

21 août 2007

PROJET VISANT À DÉTERMINER DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU À L'ÉCHELLE DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

CONTEXTE

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario et les gouverneurs des huit États américains des Grands Lacs ont signé, le 13 décembre 2005, l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« l'Entente »). Cette Entente créait le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« le Conseil régional »), composé des premiers ministres et des gouverneurs et chargé de coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'Entente.

Conformément à l'article 304(1) de l'Entente, le Conseil régional doit adopter des objectifs régionaux, à l'échelle du bassin, de conservation et d'utilisation efficace de l'eau d'ici au 13 décembre 2007. Ces objectifs sont des grands principes généraux qui guideront les actions plus spécifiques que prendront les États et les provinces.

Le processus d'élaboration de ces objectifs régionaux de conservation et d'utilisation efficace de l'eau se veut ouvert et transparent. Les intervenants ont été invités à fournir des renseignements techniques, à faire des recommandations et à favoriser les échanges avec les organisations et les particuliers concernés. Les représentants des Tribus et des Premières nations ont également été impliqués et ont été invités à partager leur expérience et leur savoir traditionnels. De plus, le grand public a été invité à donner ses commentaires lors d'une consultation publique.

Une fois finalisés et adoptés par le Conseil régional, les objectifs régionaux serviront à influencer le développement des buts et objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de chacun des États et provinces. Ces buts et objectifs serviront à leur tour à élaborer des programmes de conservation plus spécifiques à chaque État et province. L'Entente prévoit également que les États et provinces, conjointement avec le Conseil régional, examineront périodiquement leurs programmes de conservation de l'eau. Enfin, à tous les cinq ans, le Conseil régional passera en revue les objectifs régionaux de même que les rapports que chaque État ou province présentera sur ses programmes.

INTRODUCTION

L'utilisation efficace et responsable de l'eau est la pierre angulaire de toute politique judicieuse de gestion de l'eau, que cette ressource soit abondante ou non. La conservation et l'utilisation efficace de nos ressources en eaux permettent :

- d'assurer l'accès équitable à l'eau et sa disponibilité à long terme;
- de protéger la santé publique et d'améliorer la qualité de vie;
- réduire au minimum les impacts de l'utilisation de l'eau afin de maintenir les écosystèmes aquatiques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en bonne santé;
- de réduire au minimum les coûts des infrastructures en eau potable et usées;

- de préserver le patrimoine social et culturel;
- de prévenir ou diminuer les conflits entre les usagers de l'eau;
- de renforcer la viabilité économique et la compétitivité de la région;
- appuyer les efforts de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre;
- d'améliorer la capacité de gérer la croissance constante de la demande en eau et les imprévus que réserve l'avenir;
- de démontrer que les citoyens de la région sont des gardiens prudents de la ressource.

Ces buts et objectifs à l'échelle du bassin viennent compléter les autres efforts de conservation et d'utilisation efficace de l'eau cohérents avec les objectifs de qualité de l'eau. Ils stimuleront les partenariats intergouvernementaux et autres, notamment ceux qui sont conclus avec les Tribus et les Premières nations pour mieux comprendre et tenir compte de leurs savoirs et pratiques traditionnels. Que ces buts et objectifs soient réalisés par des mesures volontaires, obligatoires ou une combinaison des deux, ils doivent recevoir un large appui pour être réalisés.

La collaboration régionale et l'appui de tous les gouvernements, acteurs de l'eau et du public seront nécessaires afin de s'assurer que les États et provinces seront collectivement en mesure d'atteindre ces buts et objectifs à l'échelle du bassin.

BUTS (tels qu'énoncés dans l'Entente)

1. Assurer l'amélioration des eaux du bassin et des ressources naturelles qui en dépendent.
2. Protéger et restaurer l'intégrité hydrologique et écosystémique du bassin.
3. Conserver la quantité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans le bassin.
4. Assurer l'utilisation durable des eaux du bassin.
5. Promouvoir une utilisation efficace de l'eau et réduire les pertes ainsi que le gaspillage de l'eau.

OBJECTIFS PRÉLIMINAIRES

Orienter les programmes vers l'utilisation durable à long terme des eaux

- Recourir à des programmes adaptatifs qui sont fondés sur des buts et dont les résultats sont mesurables et sujets à la reddition de comptes.
- Concevoir et mettre en oeuvre les programmes dans un esprit d'ouverture et de collaboration avec les acteurs de l'eau, les Premières nations et les Tribus, les gouvernements et le public à l'échelle locale.
- Établir et tenir à jour des prévisions de la demande en eau à long terme.
- Élaborer des stratégies à long terme qui tiennent compte de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau.
- Examiner et développer à partir des efforts actuels de planification en prenant en considération les expériences et les pratiques des autres gouvernements.

Adopter et mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande qui favorise la conservation et l'utilisation efficace des ressources en eau

- Maximiser l'utilisation efficace de l'eau et réduire au minimum le gaspillage.
- Promouvoir les technologies novatrices et appropriées de réutilisation de l'eau.

- Conserver et gérer les sources d’approvisionnement en eau afin de prévenir ou de retarder le besoin et le développement de sources d’approvisionnement additionnelles.
- Offrir des incitatifs à la conservation et à l’utilisation efficace de l’eau.
- Inclure la conservation et l’utilisation efficace de l’eau comme critères lors de l’examen de demandes de prélèvement nouveaux ou augmentés.
- Promouvoir les investissements ainsi que l’efficacité des infrastructures en eau et les infrastructures vertes.

Améliorer le suivi des programmes de conservation et d’utilisation efficace de l’eau et uniformiser les rapports présentés par les États et les provinces

- Améliorer la mesure et l’évaluation de la conservation et l’utilisation efficace de l’eau.
- Encourager les mesures permettant de suivre, justifier et réduire au minimum les pertes d’eau.
- Faire le suivi et rendre compte de l’évolution et de l’efficacité des programmes.

Encourager la science, la technologie et la recherche

- Encourager l’identification et la diffusion des pratiques de gestion novatrices et des technologies de pointe.
- Encourager la recherche, le développement et l’application de technologies de conservation et d’utilisation efficace de l’eau.
- Essayer de mieux comprendre les savoirs et les pratiques traditionnels des Tribus et des Premières nations du bassin.
- Améliorer la compréhension scientifique des liens entre les pratiques de conservation et les réponses écologiques.

Développer des programmes éducatifs et améliorer la diffusion de l’information pour tous les utilisateurs de l’eau

- Assurer au public un accès équitable aux outils et à l’information concernant la conservation et l’utilisation efficace de l’eau.
- Informer, éduquer et sensibiliser au sujet de l’importance de l’eau, de sa conservation et de son utilisation efficace. Faire la promotion des économies de coûts liées à la conservation et à l’utilisation efficace de l’eau pour une durabilité économique à court et long terme.
- Partager les expériences en matière de conservation et d’utilisation efficace de l’eau, notamment les réussites et les leçons apprises dans l’ensemble du bassin.
- Améliorer et contribuer à la diffusion de l’information à l’échelle de la région.
- Encourager et accroître les possibilités de formation, en collaboration avec des organisations professionnelles ou autres dans le but d’intensifier les pratiques et les applications technologiques de conservation et d’utilisation efficace de l’eau.
- Faire en sorte que les programmes de conservation soient transparents et que l’information soit facilement accessible.
- Aider à élaborer et diffuser les meilleures pratiques de gestion par secteur et en faire connaître les résultats.
- Chercher des occasions de faire partager les savoirs et les pratiques traditionnels des Tribus et des Premières nations du bassin.